

GAZETTE DES TRIBUNAUX



ABONNEMENT
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS
 Un an, 72 fr.
 Six mois, 36 fr. — Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
 Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES

BUREAU
 2, RUE HARLAY-DU-PALAIS, au coin du quai de l'Horloge à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

(Les lettres doivent être affranchies.)

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — Cour d'assises des Deux-Sèvres : Affaire du château de la Meilleraye; une femme accusée d'avoir empoisonné son beau-frère; complicité; trois accusés.
JUSTICE CIVILE. — Cour impériale de Paris (1^{re} ch.) : Chemin de fer; voyageur; fusion de deux trains; retard dans l'arrivée; dommages-intérêts; les courses de Marseille.
CHRONIQUE.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DES DEUX-SÈVRES.

(Rédaction particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Gaillard, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

Suite de l'audience du 13 mars.

AFFAIRE DU CHÂTEAU DE LA MEILLERAYE. — UNE FEMME ACCUSÉE D'AVOIR EMPOISONNÉ SON BEAU-FRÈRE. — COMPPLICITÉ. — TROIS ACCUSÉS.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Après la lecture de l'acte d'accusation et lorsque les témoins à charge et à décharge, au nombre de cent, se sont retirés dans leurs chambres respectives, M. le président procède à l'interrogatoire de la veuve Texier. Cette accusée, d'une tenue modeste, est complètement vêtue de noir; elle tient habituellement son voile baissé et ne le relève que pour répondre à M. le président. Sa figure est fine, intelligente. Elle a les lèvres minces et pincées. Voici la reproduction des questions à elle posées et de ses réponses. Elle est interrogée après que l'on a fait retirer ses deux coaccusés.

INTERROGATOIRE DE LA VEUVE TEXIER.

D. Quels sont vos noms, prénoms, âge et profession? — R. Honorine Charlot, veuve Texier, trente-six ans, propriétaire à la Salle-Guybert.
 D. Levez votre voile et parlez un peu haut; il faut que tout le monde vous entende, dans votre intérêt. Vous pouvez rester assise. Ne vous troublez pas dans vos réponses et ne vous pressez pas. A quelle époque vous êtes-vous mariée? — R. Il y a onze ans passés, le 10 juin 1836.

D. Vous rappelez-vous la date de la mort de votre mari? — R. Le 3 juillet il y a cinq ans.
 D. Votre mari a-t-il été longtemps malade? — R. Presque toujours.
 D. Quelle était sa maladie? — R. Je ne sais.
 D. Vous êtes riche, veuvée avec deux enfants? — R. Oui, monsieur.

D. Vous aviez un beau-frère? — R. Oui; mon beau-frère était pour moi un véritable frère, il m'aimait beaucoup et je l'aimais aussi beaucoup.
 D. Quelle est la distance qui sépare la Meilleraye de la Salle-Guybert? — R. 7 lieues environ.
 D. Je pensais qu'il n'y avait que 21 kilomètres. A partir de janvier 1867 jusqu'au décès de Texier, combien de visites lui avez-vous faites? — R. Ma première visite eut lieu le 1^{er} janvier; je suis restée huit jours auprès de lui, il souffrait de la goutte; la deuxième semaine de carême, j'y suis retournée avec mes domestiques et ma servante. Le 2 juillet, j'ai fait, après l'époque des pêches, une troisième visite; j'étais seule.

D. Le mercredi 27 juin, dans la soirée, Pierre Blanchard, votre domestique, vous a-t-il parlé de la santé de votre beau-frère? — R. Je ne me rappelle pas; mon beau-frère souffrait de la goutte.
 D. Blanchard aurait dit que votre beau-frère était au lit, et qu'il ne se referait pas de ce coup-là? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Le 30 juin, vous avez vu Pierre Page. — R. Je l'ai vu, il m'a dit: « Votre beau-frère n'est pas bien. » Il a ajouté que François ne l'avait jamais vu si mal. Le 2 juillet, j'ai vu mon beau-frère très mal, il était sur le bord de son lit; il avait le cœur chaud, disait-il. J'ai proposé d'aller chercher M. Ganne; la servante y est allée le lendemain matin.

D. Vous déclarez que vous avez trouvé votre beau-frère très mal, ce qui explique le propos de Page et de Blanchard. Que vous a dit François Richard à votre arrivée? — R. Que mon beau-frère avait la diarrhée et des vomissements depuis la fin de juin.
 D. Vous avez dit dans votre interrogatoire qu'elle aurait même dit que, le 2 juillet, il avait failli étouffer à force de vomir? — R. Aujourd'hui, je ne puis me rappeler la date, et j'ai pu me tromper de jour quand on m'a interrogée; elle me l'a dit; le jour, je ne saurais le préciser.

D. Vous êtes partie le 3 juillet; je ne m'explique pas bien votre conduite. Vous avez dit que le 2, votre beau-frère était très mal; eh bien! alors, vous repartez le lendemain. Il était votre plus proche parent; vos enfants étaient ses héritiers; il avait au moins 300,000 francs de fortune; le savez-vous? — R. Non, monsieur.

D. Comment l'avez-vous abandonné, alors que vous connaissiez son état? — R. J'étais forcée de m'en aller. Personne n'était averti à la maison.
 D. Vous étiez sa plus proche parente, vous avez toujours parlé de votre dévouement pour lui, il était bien naturel de le soigner. — R. J'ai été la première à faire venir le médecin; personne n'en parlait. D'ailleurs mon beau-frère a été le premier à me renvoyer, et il a ajouté: « Vous reviendrez avec votre famille. »

D. Permettez! c'était votre devoir de rester auprès de lui, vous étiez sa plus proche parente; il y a de ces soins qui ne sont donnés que par la famille. — R. Il avait sa domestique, François Richard, qui était habituée à le soigner.
 D. Vous êtes restée jusqu'au 13 juillet sans de-

mander de ses nouvelles. — R. On devait m'écrire s'il allait plus mal.

D. Il était bien plus simple d'y aller; avec vos chevaux et votre voiture, vous seriez arrivée au bout de deux heures. Votre conduite est inexplicable. — R. Si j'avais cru mon beau-frère en danger de mort, j'y serais certainement allée.

D. Vos occupations ne vous empêchaient pas de le faire. — R. Je ne pouvais laisser mon père, qui a soixante et onze ans, mes enfants et mes affaires.

D. Il y avait un devoir de famille. — R. Je ne croyais pas mon beau-frère si malade; d'ailleurs, quand je le voyais, il était toujours indisposé; sa goutte le faisait beaucoup souffrir.

D. Votre beau-frère est mort empoisonné! — R. C'est malheureux pour nous.

D. Si l'a failli étouffer avant votre arrivée, le 2 juillet, cela pourrait être pour vous un moyen de justification et votre responsabilité se trouverait déchargée. Eh bien! il y a des témoins avec lesquels vous êtes sur ce point en contradiction. Pierre Page, domestique de Texier, a été interrogé le 20 juin. Dans sa déposition, il s'exprime ainsi: « J'ai dit à Pierre Blanchard que j'avais trouvé Texier malade, mais rien de plus. » Le dimanche, vous avez causé avec le témoin? — Oui, monsieur, il m'a dit plus que cela, il m'a dit que François Richard avait dit qu'il n'avait jamais vu mon beau-frère dans cet état. Je ne sais pas ce que ce témoin a dit dans l'instruction, mais je sais ce qu'il m'a dit.

D. François Richard a dit qu'elle n'avait pas dit que votre beau-frère avait failli étouffer par suite de vomissements. — R. Elle a manqué de mémoire; mais il est certain qu'elle m'a tenu ce propos.

D. Le 3 juillet, en revenant, avez-vous parlé à votre domestique? — R. Oui; j'ai dit à Joséphine Rossard que votre beau-frère était très-mal, avait des vomissements et des maux de tête violents.

D. En revenant chez vous, vous dites qu'il est très-mal et vous n'envoyez pas chercher de ses nouvelles du 2 au 13 juillet. — R. Je ne le croyais pas en danger. J'aimais beaucoup mon beau-frère.

D. De loin; pas de près. — R. Si, de près. Mais il était dit que, si l'y avait quelque chose, on m'écrirait.

D. Pourquoi êtes-vous revenue le 15 juillet sans nouvelles, avec vos enfants, leur institutrice et vos domestiques? — R. Je l'avais quitté malade, et, quand même je ne l'aurais pas vu malade, j'y allais pour le voir.

D. Comment, le 15? — R. Oui, comme la première fois.

D. Vomissait-il, ou crachait-il, pour prendre l'expression qui est dans les pièces? — R. Il crachait après des efforts.

D. Son état de maladie, à quelle époque a-t-il commencé? — R. Dans les derniers jours de mai.

D. Il paraîtrait qu'au commencement de sa maladie il ne vomissait pas? — R. Je n'en sais rien.

D. Ah! mais cela est important. François Richard dit que c'est vers la fin de juillet que les vomissements ont commencé. — R. Elle s'est trompée de mois.

D. Avant votre arrivée du 15 juillet, il y avait eu des vomissements, mais après ils ont redoublé de fréquence. C'est l'expression de l'expert et de Joséphine Rossard, qui a dit que dans la nuit de votre arrivée il hoquetait très-fort. C'était un homme très-vigoureux. — R. Dans la nuit, il a vomi, c'est vrai. Dès la veille, j'avais recommandé au domestique d'aller le lendemain au matin chercher le médecin.

D. Il est important de savoir quel était l'état de Texier du 2 au 13 juillet. Il paraît qu'il était peu malade. — R. Le 4, M. Ganne est venu le voir, il lui a donné des pilules, ce qui l'a fait vomir beaucoup. Il est revenu encore, je ne l'ai pas vu, et ne sais quelles visites il a reçues pendant ce temps.

D. Nicolas Futet, qui sera entendu, dit, ainsi que deux autres témoins, que le 14 Texier était assez gai; il parlait de ses étangs et de ses futaies. Le soir, la pêche avait été abondante, il était joyeux; on a roulé son fauteuil dans la salle à manger à cause de sa goutte; il a mangé avec appétit et but bien, sans excès cependant. Voilà quel était son état le 14. A partir de votre arrivée, les vomissements ont redoublé; dans la nuit du 15 au 16, changement complet? — R. Mon dieu! je sais que le 14 il y avait du monde à dîner chez mon beau-frère; ils sont allés à la pêche, mais lui était très-souffrant; on l'a porté dans le salon, c'est vrai, mais on ne l'a pas roulé, car on a été obligé de casser les bras de son fauteuil pour le porter. Il a dit que cette visite l'avait beaucoup fatigué. Je ne sais s'il a dîné à table.

D. Vous n'êtes pas d'accord avec les témoins? — R. Je vous rapporte ce que mon beau-frère m'a dit même.

D. Le 14 il mangea beaucoup et le 16 il ne mangeait plus? — R. Pardon! il mangeait.

D. Le 16, M. Ganne est venu? — R. Oui.
 D. Qu'est-ce que votre beau-frère a dit à M. Ganne? Ne serait-ce pas qu'il plus il prenait de remèdes et plus mal il se trouvait? — R. C'est vrai.

D. Qu'est-ce que M. Ganne a ordonné? — R. Une purgation qui l'a fatigué beaucoup.
 D. M. Ganne était depuis longtemps son médecin? — R. Je ne peux pas vous dire; il craignait M. Ganne.

D. Pourquoi? Dites toute votre pensée? — R. Je l'ignore, mon beau-frère ne me disait pas toujours ce qu'il avait dans l'idée.

D. M. Ganne ne dit-il pas à votre beau-frère, le 16, qu'il allait à Paris. — R. Oui.
 D. M. Ganne ne dit-il pas: « Si vous avez besoin de quelqu'un, vous appellerez un autre médecin, M. Ledain. » — R. Oui, c'est vrai.

D. Pourquoi n'a-t-on pas appelé un autre médecin? — R. Je l'ai dit plusieurs fois à mon beau-frère, qui n'a pas voulu.

D. Pourquoi n'a-t-il pas voulu? vous l'avez dit dans l'instruction. — R. Il ne voulait pas de M. le docteur Ledain. « Si j'envoie chercher un autre médecin, disait-il, Ganne se fâchera; il pourrait me faire quelque sottise. Quand il vient ici, il ne cesse de causer; c'est un gas dangereux. »

D. Vous parlez de vomissements antérieurs au 2 juillet; eh bien! votre beau-frère a été entendu le 9 août par le juge d'instruction, on le lui a demandé, il a répondu qu'il vomissait depuis trois semaines, et en renouant, cela conduit au 18 juillet. — R. Oui, mais à ce moment mon beau-frère n'avait plus sa tête, il manquait de mémoire.

D. Je ne sais, mais sa déposition me paraît très bien faite. — R. La veille de sa mort, il pouvait bien avoir publié ce qui s'était passé deux mois avant.

D. Le domestique couchait dans sa chambre et il déclare qu'il ne s'est pas aperçu avant le 13 que son maître vomit. — R. Il doit s'en être aperçu; du reste, quand vous l'entendez, il vous le dira. Il n'y a pas une seule personne qui puisse dire que mon beau-frère ne vomissait pas avant mon arrivée.

D. Vous êtes restée du 15 juillet au 6 août; ne vous tenez-vous pas souvent dans sa chambre? — R. Oui.

D. Je lui avez-vous donné quelque chose de particulier? — R. De l'eau de seltz seulement.
 D. De quoi vivait-il? prenait-il du bouillon? — R. Je ne lui en ai jamais vu prendre.

D. Vous n'êtes pas d'accord avec les témoins. — R. Je l'ai engagé à en prendre, mais il ne voulait pas.

D. Des témoins déclarent que vous insistiez et que devant vous il en prenait deux ou trois cuillerées. — R. C'est faux.

D. François Richard dit que tantôt c'était elle, tantôt vous qui prépariez le bouillon; vous rappelez-vous votre interrogatoire du 9 août? — R. Oh! non, je descendais de voiture, j'étais fort triste. Le bouillon était fait par François, je ne l'ai jamais préparé. Je ne lui ai jamais fait prendre seule de l'eau de seltz; nous étions nécessairement deux, il fallait que l'une débouchât la bouteille. Il attendait plutôt qu'une servante vint pour prendre quelque chose et la lui demander que de le recevoir de moi; c'était pour cela un homme extraordinaire.

D. Que prenait-il la nuit? — R. Je n'en sais rien, je n'y étais pas.

D. Comment! vous êtes là pour soigner votre beau-frère et vous ne vous en inquiétez pas? — R. Les domestiques étaient là pour cela. La servante y était habituée depuis neuf ans qu'elle était à son service; j'offrais bien mes soins, mais on ne voulait pas et je ne pouvais pas le forcer.

D. Un ou deux jours après votre arrivée, on commença à passer les nuits dans la chambre du malade? — R. C'est possible.

D. M. Ganne est-il revenu? — R. Il est revenu de Paris le 24, je l'ai envoyé chercher le 25.

D. L'état du malade s'était-il amélioré. — Il était toujours dans le même état.

D. Le 27 juillet, quels remèdes avait-il prescrits? — R. Du citron avec de l'eau de seltz, de l'eau de Pulna et de la magnésie.

D. C'était François Richard qui déposait le soir sur la table de nuit du malade ce qui lui fallait? — R. Je ne sais pas, car je demandais même à la servante conseil sur ce qu'il fallait faire. Les remèdes étaient placés sur une commode.

D. Ainsi vous étiez là auprès, sans vous inquiéter de ce qui se passait le jour et la nuit? Qui était chargé de faire prendre les remèdes et de les préparer? — R. C'était François Richard.

D. N'avez-vous jamais insisté pour faire prendre du bouillon au malade? — R. Non, j'aurais craint de le contrarier.

D. Lui en avez-vous vu offrir plusieurs fois? — R. Oui, on lui en offrait; quand il en voulait il en prenait.

D. Il paraît que l'état de Texier avait singulièrement impressionné le docteur Ganne; il lui était impossible de se rendre compte de la maladie; il voyait un gouteux auquel il faisait prendre des remèdes inoffensifs, et cependant l'état s'aggravait; il devait donc en rechercher la cause. A quelle époque, pour la première fois, avez-vous parlé des vomissements de votre beau-frère? — R. A sa première visite.

D. A quelle époque, pour la première fois, M. Ganne a-t-il demandé des déjections? — R. Le 25 juillet, à son arrivée de Paris. Nous avons dit à M. Ganne qu'il avait mal au cœur, qu'il vomissait souvent; il a demandé ce que c'était, si c'était de la bile. Le 27, on lui a remis ses déjections.

D. C'est une erreur: le 29, il est venu, les déjections avaient été jetées. — R. J'ai gardé toutes les déjections, et le 29, elles étaient dans l'armoire du salon, dans un saladier.

D. Vous n'êtes pas d'accord avec M. Ganne. — R. Il m'a dit, le jour de mon interrogatoire, auquel il assistait, qu'en effet je ne les avais pas gardées; mais j'ai soutenu que si. Plus tard, il m'a dit: « Votre affaire était facile à arranger; il fallait dire que la servante les avait jetées. »

D. Le 1^{er} août seulement il a été gardé des crachats dans un saladier. Eh bien! est-ce que, dans la nuit du mercredi suivant, il n'avait pas vomi? — R. Il faisait des efforts, il ne vomissait presque jamais; c'était de l'eau.

D. Comment se fait-il qu'au bout de trente heures, après la demande de garder les déjections, il n'ait rien vomi? — R. M. Ganne avait recommandé une fois de les garder; il n'en avait pas tenu compte; alors on ne les lui a pas montrées les 1^{er} et 2^o août.
 D. Dans la nuit du 30, il avait vomi beaucoup? — R. Il avait fait beaucoup d'efforts; mais il n'a pas beaucoup vomi.
 D. Comment, alors, le savez-vous? — R. Les domestiques me l'ont dit.

D. Que s'est-il passé le 1^{er} août? — R. M. Ganne est arrivé avec M. Texier et Mathurin Boucher; il a vu mon beau-frère; il a commandé une purgation; il a refusé un paquet de magnésie en disant qu'il avait mieux que cela dans sa voiture. Il est allé à sa voiture chercher quelque chose. M. Ganne lui en fit prendre trois pleins verres; au troisième, il lui a dit: « Avez donc encore celui-ci, vous en avez plein le jabot. » M. Ganne est parti après; il m'a dit: « Votre beau-frère n'en a pas pour quinze jours; il a la goutte au cœur. » Quand je suis rentrée, mon beau-frère a demandé à vomir; je lui ai dit: « Mais votre médecine ne vous fera pas d'effet. » Il a demandé son pot de nuit; il a eu des selles abondantes. Dans la soirée, j'ai envoyé chercher le curé; il n'était pas chez lui, il est venu le lendemain. J'ai été fort impressionnée pendant cette nuit; j'ai eu des attaques de nerfs. Cela m'arrive souvent.

D. Le château a son entrée principale du côté de l'ancien manoir; en entrant de ce côté se trouve la chambre de votre beau-frère, éclairée par deux fenêtres; en face de la porte est une cheminée; son lit était en entrant à gauche; à l'autre extrémité, un autre lit pour le domestique. La chambre à coucher est séparée de la salle à manger par un vestibule.

R. Celle située au-dessus de la chambre de mon beau-frère.

D. Quelle était la chambre occupée par M^{lle} Lasalle, l'institutrice? — R. Celle en face de la mienne.

D. A quelle heure est arrivé M. Ganne le 1^{er} août? — R. Je l'ignore.

D. Le matin ou dans la soirée? — R. Le matin, avant déjeuner.

D. A quelle heure déjeunez-vous. — R. A onze heures.

D. Il a examiné le malade; il a vu qu'il s'affaiblissait de plus en plus. — R. Il ne m'en a pas parlé.

D. Il est venu en voiture? ou était-elle pendant sa visite? — R. Elle était devant les fenêtres de mon beau-frère.

D. Qu'a dit M. Ganne après avoir vu votre beau-frère? — R. Qu'il fallait le purger.

D. Qu'a vu M^{lle} Lasalle? — R. Elle vous le racontera mieux que moi.

D. Savez-vous que M. Ganne est allé à sa voiture et en a tiré un paquet; l'avez-vous vu? — R. Je ne l'ai pas vu moi-même; on me l'a dit.

Après le départ de M. Ganne, le malade a-t-il vomi? — R. Oui, il a été fort malade.

D. Quand on a appris que M. Texier était mort empoisonné, vous avez dit qu'il avait été frappé le 1^{er} août. N'avez-vous pas ajouté: « C'est moi ou M. Ganne! » Votre père a dit dans l'instruction: « S'il a été empoisonné, c'est notre dénicheateur qui l'a fait? » Comment expliquez-vous ces propos? Pensez-vous que ce soient les médicaments donnés par le médecin? — R. Je ne vous dis pas que la médecine l'a empoisonné; ce que je dis, c'est que mon beau-frère m'a assuré que, s'il était empoisonné, c'était M. Ganne qui l'avait tué avec ses remèdes.

D. Si c'est la médecine donnée par M. Ganne le 1^{er} août, à quelle heure l'a-t-il prise? — R. C'est certain que ce jour-là on lui a donné du poison? — R. Moi on ne m'a jamais vu donner quelque chose.

D. Vous avez fait peser les soupçons sur M. Ganne; parlez franchement. — R. Je n'ai pas dit ce que je n'ai pas vu faire.

M^{re} Lachaud: Elle a raison.

D. Il y a eu du poison administré, cela ne fait pas de doute. Qui l'a administré, M. Ganne ou vous? Vous avez déclaré qu'après son départ, le malade avait vomi aussitôt. — R. Oui.

D. Les témoins disent le contraire. — R. Ils ne peuvent le savoir, j'étais seule.

D. Les témoins disent que les vomissements n'ont eu lieu que dans la nuit, et que l'expurgation a eu lieu aussitôt. — R. Il a eu des vomissements, aussitôt il a eu des selles abondantes et en même temps des maux de cœur.

D. Pierre Blanchard dit dans sa déposition: « Il y a eu des selles; à cinq heures, il n'avait pas encore vomi; dans la nuit, horribles souffrances dans la gorge et défaillances. » L'accusation vous dit donc: Ce n'est pas M. Ganne, puisque ce n'est que vers cinq heures qu'il a vomi. — R. Il a vomi, aussitôt le départ de M. Ganne, un peu d'eau; il n'y a que moi qui l'aie vu; et pendant ses selles il avait de très-forts maux de cœur.

D. Il paraît, en effet, que vous seule l'avez vu vomir, car tous les témoins déclarent le contraire.

A trois heures moins un quart, l'audience est suspendue pendant une demi-heure.

L'interrogatoire continue en ces termes.

D. Vous avez dit que votre beau-frère avait vomi une seule fois le 1^{er} août. Vos interrogatoires constatent que vous avez dit que les vomissements étaient continus. (M. le président donne lecture de l'interrogatoire subi le 16 août par l'accusée). — R. Toute la journée il a fait des efforts pour vomir; il a même vomi plusieurs fois.

D. Ce n'est pas la même chose que des vomissements. J'appelle votre attention sur les faits de la nuit du 1^{er} au 2 août. Joséphine Rossard est votre domestique; il paraît que vous avez en une crise nerveuse très violente; vous étiez couverte de sueur; vous disiez à votre servante que la situation de votre beau-frère vous faisait beaucoup d'impression. Vous avez eu des tremblements nerveux, et la crise a duré une heure et demie. — R. C'est vrai, j'ai eu une crise, mais je ne sais quelle en a été la durée.

D. On explique cette crise par le remords ou la douleur. — R. C'était la douleur; j'ai été vivement impressionnée; je pleurais l'état de mon beau-frère. Le médecin m'avait dit qu'il serait mort dans quinze jours.

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1^{re} ch.).

Présidence de M. le premier président Devienne.

Audience du 7 mars.

CHEMIN DE FER. — VOYAGEUR. — FUSION DE DEUX TRAINS. — RETARD DANS L'ARRIVÉE. — DOMMAGES-INTÉRÊTS. — LES COURSES DE MARSEILLE.

Est possible de dommages-intérêts envers les voyageurs la compagnie de chemin de fer qui, par suite de la fusion de deux trains, cause à l'un de ces trains un retard dans l'heure d'arrivée à destination.

M^e Cléry, avocat de M. le vicomte de Saint-Roman, appelant, expose ainsi les faits du procès :

Messieurs,

Le samedi 27 octobre 1866, à sept heures quarante-cinq minutes du soir, M. le vicomte de Saint-Roman, pour lequel j'ai l'honneur de me présenter devant la Cour, prenait place dans un des wagons de la compagnie du chemin de fer de Paris à la Méditerranée.

Il se rendait à Marseille pour assister et prendre part à des courses de chevaux qui devaient avoir lieu le lendemain dimanche et les jours suivants, et dans lesquelles courses il avait plusieurs chevaux engagés.

Aux termes du contrat passé avec la compagnie pour son transport, il devait arriver à Marseille le dimanche 28 octobre à midi précis. Cependant il n'y arriva qu'à quatre heures et demie du soir, et il résulte de ce retard pour ses intérêts un trouble grave dont il dut poursuivre la réparation devant le Tribunal de commerce.

Le Tribunal nomma un arbitre rapporteur qui, tout en reconnaissant le tort de la compagnie, ne fixa la réparation du préjudice causé qu'à la somme de 500 francs, et le Tribunal, appréciant plus mal encore les faits et les conséquences à en tirer, n'accorda à M. de Saint-Roman qu'une indemnité tout à fait dérisoire de 300 francs. Voici le texte de la décision :

« Le Tribunal,

« Attendu qu'à la date du 27 octobre 1866, le vicomte de Saint-Roman a pris place dans le train du chemin de fer de Lyon parti de Paris à sept heures quarante-cinq minutes du soir, et dont l'heure d'arrivée à Marseille était fixée au lendemain dimanche, à midi ;

« Attendu que, le train n'étant arrivé dans cette dernière ville qu'à quatre heures vingt minutes du soir, le demandeur réclame à la compagnie défenderesse 15,000 francs pour la réparation du préjudice que son arrivée tardive lui a causé ;

« Attendu que le chemin de fer de Lyon, pour repousser cette demande, soutient que ce retard a eu lieu par un cas de force majeure ;

« Attendu que, s'il est vrai que le brouillard épais qui régnait dans la nuit du 27 au 28 octobre ait retardé la marche du train et ait déterminé à son arrivée à Lyon un retard de deux heures vingt minutes, qui peut avoir raison d'être attribué à un cas de force majeure dont la compagnie n'est pas responsable, il est constant qu'elle a eu le tort de changer la composition du train express n^o 3, venu de Paris, et de le fusionner, à partir de Lyon, avec le train n^o 5, qui s'arrête à un grand nombre de stations, et que, dès lors, elle est responsable du retard occasionné par suite de la réunion de ces deux trains ;

« Attendu qu'il est établi que ce retard a occasionné au demandeur un préjudice dont réparation lui est due, et que le Tribunal, avec les éléments d'appréciation qu'il possède, fixe à la somme de 300 francs, au paiement de laquelle la compagnie du chemin de fer de Lyon doit être tenue ;

« Vu le rapport de l'arbitre, « Condamne la compagnie du chemin de fer de Lyon, par toutes les voies de droit, à payer au demandeur la somme de 300 francs à titre de dommages-intérêts, et « Condamne la compagnie défenderesse aux dépens. »

Pour demander à la Cour la réformation de cette sentence, je me propose d'examiner devant elle les deux propositions suivantes :

La compagnie a-t-elle, par un tort grave, encouru la responsabilité que M. de Saint-Roman entend faire peser sur elle? Quelle est la nature et quelle est l'étendue du préjudice causé, et comment doit-on en être fixée la réparation?

Sur le premier point, il ne peut y avoir de grande difficulté. La compagnie prétend que le retard doit être attribué au brouillard qui, ce soir-là, régnait sur la route. Je veux bien qu'il y ait eu du brouillard ce soir-là; mais son épaisseur a-t-elle été exagérée à dessein par la compagnie, qui a voulu en faire un cas de force majeure.

Ce qui est la vérité et ce que la compagnie ne dit pas, c'est qu'à la hauteur de Montereau un des pistons de la locomotive s'était rompu et qu'il a fallu attendre qu'une machine de renfort vint prêter secours au train empêché.

Ce fait est affirmé non-seulement par mon client, qui est tout à fait un galant homme et absolument incapable d'une assertion mensongère pour gagner un procès, mais encore par ses voyageurs, dans les lettres que voici. (L'avocat donne connaissance de ces lettres, écrites par divers autres voyageurs.)

Pendant longtemps les compagnies de chemins de fer ont cru que les avaries arrivées à leur matériel devaient être considérées comme des cas de force majeure qui les déliaient de toutes leurs obligations vis-à-vis des voyageurs.

Mais les Tribunaux en ont décidé autrement, et je demande à la Cour la permission de placer sous ses yeux deux décisions entre autres.

L'une à cause de sa netteté et de sa précision, l'autre parce qu'indépendamment de ses qualités, elle présente cet avantage d'avoir été rendue contre nos adversaires actuels, et qu'elle porte témoignage de la superbe avec laquelle ils se mettent au-dessus des lois qui ne sont faites que pour les vulgaires humains.

Après avoir lu ces décisions, M^e Cléry reprend :

Voici donc les deux causes, mais l'une surtout, la rupture du piston, qui ont amené un retard de deux heures à Lyon.

Je dis « l'une surtout, » car la Cour voit bien ce qu'il y aurait de téméraire à prétendre que le brouillard, et un brouillard épais, aurait régné de Paris à Lyon, c'est-à-dire pendant un parcours de toute une nuit.

Mais ce n'est pas tout: Une fois à Lyon, il y avait pour la compagnie un devoir absolu: c'était de maintenir une vitesse égale à celle du train dans lequel on était parti. C'était même, par une activité plus grande et par une vitesse supérieure, de regagner une partie du temps perdu. Et qu'on ne dise pas que cela ne se pouvait pas sans imprudence, car c'est là un phénomène auquel nos assistants tous les jours, à notre péril, et pour la plus grande commodité des mécaniciens en retard.

Cependant, loin qu'on en ait agi ainsi, le train n^o 3 fut converti en un train portant le n^o 5. Or, voici les conditions différentes dans lesquelles se meuvent ces deux trains: L'un, le train n^o 3, va de Lyon à Marseille en six heures quarante minutes; il n'a que quinze stations. Le train n^o 5 fait le trajet en huit heures dix minutes; il a vingt-trois stations.

C'est à la station de Chasse, à 18 kilomètres de Lyon, que M. de Saint-Roman s'aperçut du changement qu'on avait fait subir au convoi.

Il se rendit compte du retard qui allait en être la conséquence, et en arrivant à Vienne, il demanda qu'on fit un train spécial pour lui, offrant d'en payer les frais. On lui répondit que sa demande ne pouvait recevoir d'exécution qu'à Valence.

Mais, à cette station, un monsieur, fort poli, du reste, et fort galonné d'argent, vint lui déclarer que la chose

D. Avez-vous, pendant cette nuit, entendu des cris? — R. Non, monsieur.

D. Vous êtes peut-être la seule personne qui ne s'avez pas entendus? — R. Dans la journée il a crié, mais pas la nuit.

D. Les cris étaient si effrayants, ont dit les témoins, que de dehors on pouvait les entendre. — R. Ah! s'il eût crié, on l'eût entendu, en effet.

D. On peut penser que ces cris ont occasionné votre crise nerveuse? — R. Il m'arrive très souvent d'avoir de semblables crises.

D. Le jeudi matin, M. Ganne ne vous a-t-il pas engagée à garder les déjections? — R. Non, monsieur.

D. Vous avez dit que les déjections de ce jour avaient une nature et une couleur qu'elles n'avaient pas encore eues; vous avez dit: « C'est bien vilain? » — R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela; elles avaient, cela est vrai, une couleur noirâtre.

D. Avez-vous dit que ce jour-là votre beau-frère avait été frappé de mort? — R. Je ne me rappelle pas avoir dit cela.

D. Pour la première fois il y a des déjections toutes particulières, et vous les expliquez en disant que M. Ganne n'a pas voulu se servir de la magnésie qui se trouvait sur la table, et qu'il lui a donné un remède qu'il a été chercher dans sa voiture? — R. Mon beau-frère, après s'être trouvé mal, disait et répétait: « M. Ganne m'a fait prendre trois grands crânes et il m'a tué avec sa médecine. » Je répète cela près des domestiques, mais il me l'a dit également.

D. Est-il resté une partie de la médecine? — R. Je l'ignore.

D. M. Ganne a-t-il dit qu'on devait donner la fin à la médecine? — R. Je l'ignore.

D. Vous ne supposiez pas que votre beau-frère ait empoisonné, car vous auriez gardé les déjections? — R. Bien certainement.

D. Il est à regretter que vous n'avez pas gardé les déjections du 1^{er} août, toutes particulières, qui auraient permis de découvrir la cause réelle de la maladie? — R. Assurément.

D. Pourquoi n'avez-vous pas gardé des déjections, puisque cela vous avait été recommandé? — R. Le 3, M. Ganne m'a dit d'en garder, je lui en ai remis à garder plus soigneusement.

D. Vous n'êtes pas d'accord avec les témoins. Il est assez étrange que, du 2 au 15 juillet, vous n'avez pas parlé à votre père de l'état de votre beau-frère; il l'a dit dans ses interrogatoires? — R. Il ne me l'a pas demandé; il y a peut-être un peu d'oubli des deux côtés.

D. Votre père est venu le 2 août, sur votre appel? — R. C'est vrai.

D. Du 15 juillet au 1^{er} août, vous ne lui avez pas dit donner de nouvelles, et cela est étrange, car votre beau-frère était dangereusement malade? — R. Avant le 1^{er} août, je ne croyais pas que mon beau-frère était aussi malade.

D. Votre père est-il venu à la Meilleraye, le 7 août. — R. Oui, monsieur, il y est passé.

D. Pourquoi? — R. Pour avoir des nouvelles. D. Mais il n'en avait pas reçu. — R. Si, dans l'intervalle du 2 au 7.

D. L'accusation prétend que vous avez empoisonné Texier et que seule vous aviez un grand intérêt à le faire? — R. Il me semble que je n'avais pas besoin de la fortune de mon beau-frère.

D. Plus on en a et plus souvent on en désire. Quel a été l'état de votre beau-frère du 2 au 7. — R. Il allait toujours s'affaiblissant.

D. Dans la nuit du 5 au 6 août, n'a-t-il pas reté des déjections affreuses et qui ressemblaient à de la pourriture. — R. Je ne me le rappelle pas. Des déjections étaient toujours les mêmes.

D. L'accusation pense qu'il y a eu une nouvelle dose d'arsenic donnée le 5. Quel jour êtes-vous parti? — R. Le mercredi 7 août.

D. Vous étiez restée à la Meilleraye trois semaines. Au moment de votre départ le malade était bien près de mourir. — R. Non, car il est mort le 11.

D. Votre conviction était qu'il n'y avait plus d'espoir, vous l'avez dit dans la nuit du 1^{er} au 2 août; n'y a pas eu d'amélioration du 2 au 6 août, cela est certain; tout le monde était convaincu, de même que vous, qu'il n'y avait plus aucun espoir; pourquoi avez-vous quitté? — R. Est-ce que le médecin ne pouvait pas vous le dire, il avait laissé trois jours le malade sans venir le visiter.

D. Il n'y avait pas besoin de connaissances médicales pour savoir que la mort ne devait pas tarder. — R. Quand on soigne les malades, on a toujours espoir, on le conserve jusqu'au bout. Je me disais: « La médecine n'est pas le bon Dieu. »

D. MM. les jurés apprécieront votre réponse. Pourquoi êtes-vous partie de la Meilleraye.

R. J'étais souffrante; mes enfants et moi avions besoin de changer d'air; nous n'avions pas emporté nos vêtements en quantité suffisante.

D. Votre réponse sera difficilement acceptée. Vous bandonnez votre beau-frère quand ses jours sont comptés; vous deviez savoir, on n'a pas besoin de médecin pour cela, que votre beau-frère était bien malade. — R. Nous n'avions rien de tout pour hanger, M^{lle} Lasalle, mes enfants et moi.

D. Il ne vous était pas difficile d'envoyer des domestiques à la Salle-Guybert; deux heures vous suffisaient pour cela. — R. Je devais revenir, j'avais une adresse de lettre pour me prévenir s'il arrivait quelque chose.

D. Quand deviez-vous revenir? — R. Le dimanche; c'était le jour juste où il est mort. J'avais prié mon père d'aller à la Meilleraye, pour prendre, en mon absence, des nouvelles de mon beau-frère, parce que M. Ganne devait venir, ainsi que d'autres médecins que j'avais envoyés. J'ai été prévenue de venir le soir le vendredi soir, et quand je suis venue, la justice y était.

D. Le samedi, les médecins appelés par vous sont venus. — R. M. Chevalerot est venu; M. Ganne lui a dit, en le voyant: « Qu'est-ce que vous venez faire ici? Vous ne savez donc pas qu'il y a un empoisonnement? » On a montré à M. Chevalerot des remèdes qu'on avait fait prendre à mon beau-frère.

D. M. Chevalerot a demandé des explications sur la maladie et le traitement, et on lui a dit que, depuis quinze jours ou trois semaines, le malade était pris de vomissements. Voilà, il le déclare, ce qu'on a dit à M. Chevalerot; cela est grave. — R. Qui le lui a dit?

D. Il a dit, dans sa déposition, « la famille; » je prends son expression. — R. Il n'y avait que moi et mon père.

D. Votre beau-frère est mort deux jours après? — R. Quand on dit à un homme que sa famille l'a empoisonné, on comprend que cela puisse le tuer.

D. Mais la cause de sa mort est l'arsenic? — R. Ce n'est pas la justice qui l'a tué, mais cela a avancé sa mort.

D. L'entretien de M. Ganne et de M. Chevalerot a continué en votre présence; vous avez dit alors au premier: « Vous avez empoisonné le malade par vos remèdes? » — R. Cela est vrai; M. Ganne a répondu: « Je vous montrerai mes ordonnances. » Je lui ai dit: Il en est une que vous ne pouvez montrer, celle de la médecine que vous avez prise dans votre voiture.

D. Quand avez-vous dit à M. Chevalerot que l'on prétendait que votre beau-frère était empoisonné? — R. Après l'arrivée de M. Ganne.

D. Vous pouviez avertir M. Chevalerot de l'état de votre beau-frère, et de la cause présumée de sa maladie? — R. Je crois qu'il valait mieux que je ne tise pas qu'il était empoisonné; si j'e l'avais fait, il n'aurait pas eu de mérite à le dire.

D. Que vous a dit M. Ganne? — R. Il était furieux de ce que j'avais envoyé des médecins; il disait que c'étaient des ânes et qu'il voudrait les tenir par la peau du ventre. M. Ganne a ajouté que j'avais tort, qu'il avait toujours été mon ami, il m'a ensuite défendu d'entrer dans la chambre de mon beau-frère, où il avait installé une garde-malade. Mon beau-frère a dit en l'apprenant que, s'il voulait cela, c'était un complot, et un gueux.

Le 11 août, des gendarmes sont venus; où étiez-vous? — R. Dans ma chambre; je suis descendue, ils ont dit qu'ils allaient attendre M. Ganne. Je suis entrée ensuite dans la chambre de mon beau-frère; je pleurais. Le malade a dit, en parlant de Ganne: « Oh! le gredin, il voudrait nous faire du mal! »

D. N'avez-vous pas dit à votre beau-frère: « Vous êtes en pleine connaissance, parlez donc, parlez donc! » — R. Je l'aurais dit, il n'y aurait pas grand mal. Quand on voit les gendarmes chez soi, on peut bien n'être pas tranquille, quoique innocent.

D. La garde-malade affirme que vous avez tenu ce propos, et votre beau-frère se serait contenté de répondre: « Je suis un homme bien malheureux. »

D. Le docteur Morin, appelé par vous, est venu; qu'a-t-il dit? — R. Que la maladie de Texier était une affection cancéreuse de l'estomac.

D. L'a-t-il examiné longtemps? — R. Je le pense. D. Il vous a remis une consultation, de laquelle il résulte que la goutte est remontée au cœur et que Texier est mort d'un cancer à l'estomac.

M. Lachaud, Monsieur le président n'a vu sans doute que le résultat de la consultation, car elle est encore sous scellé; nous n'avons pas pu la voir.

D. En remettant cette consultation, vous auriez dit: « C'est ma justification. » — R. Je ne me rappelle pas.

D. Dans la soirée du 11 août, que s'est-il passé? — R. J'ai eu une conversation avec M. Jolly, maire de Beaulieu; la domestique est entrée en pleurant, M. Jolly lui dit: « Ne pleure pas, ce n'est pas toi qui on en veut, c'est à M^{me} Texier. » Alors j'ai dit: « Je suis bien malheureuse, je n'ai pas d'intérêt. » La domestique dit alors: « Je ne connais aucune espèce de poison; je sais bien qu'il y en a un qu'on nomme l'arsenic, mais je n'en ai jamais vu. »

D. C'est à vous que M. Jolly prête ce propos. — R. La domestique le dira.

D. Vous vous trompez, sa déposition dit le contraire, et M. Jolly affirme que c'est vous qui l'avez tenu. Vous avez déclaré que vous n'aviez jamais engagé le malade à prendre le bouillon, et que la domestique seule le préparait et le lui offrait. Blanchard a déclaré le contraire; il a dit: « C'était toujours Françoise et M^{me} Texier qui préparait ce qui était nécessaire. » — R. Je n'ai jamais rien préparé.

D. Vous l'avez dit dans votre premier interrogatoire. — R. Il est étonnant que j'aie même pu répondre quelque chose dans mon saisissement, au moment de mon arrestation. J'affirme que je n'ai jamais rien préparé. Qu'y avait-il, d'ailleurs, sur la commode, pour la nuit? Je l'ignore; de la tisane sans doute.

D. Françoise et Blanchard ne sont pas d'accord avec vous sur ce point. — R. Je n'ai jamais fait prendre une seule fois du bouillon à mon beau-frère, et quand on mettait le pot-au-feu, nous en prenions dans la maison.

M. le président: Il se plaignait du goût de ce bouillon; quand on l'excitait, il en prenait quelques cuillerées, et il disait: « Je ne peux pas l'avaler. » Voilà ce qui est certain.

La veuve Texier a subi cet interrogatoire avec beaucoup d'intelligence et d'habileté, interrompant souvent M. le président et lui répondant avec vivacité.

M. le président donne l'ordre de faire rentrer la seconde accusée, la fille Françoise Richard. — Cette accusée a une physionomie inerte et inintelligente. Elle parle à voix basse. Elle comprend difficilement les questions, et il faut les lui faire envisager sous toutes les faces.

INTERROGATOIRE DE FRANÇOISE RICHARD.

D. Vos nom, prénoms, âge et profession? — R. Marie-Françoise Richard, quarante ans, demeurant à Beaulieu.

D. Vous étiez, depuis neuf ans, au service de Pierre Texier? — R. Oui, monsieur.

D. La dernière année, quel était l'état de santé de votre maître, à partir du mois de mai? N'avait-il pas la goutte? — R. Cela l'a pris très fort à la fin de mai.

D. Mangeait-il bien quand il ne l'avait pas? — R. Oui, mais depuis les dernières années il était souvent malade. Cela l'a pris dans les mains, dans les jambes, au genou; puis il a été arrêté tout à fait, il n'a pu marcher.

D. Il y a deux ans, après avoir mangé du pâté, il a éprouvé de légers accidents. — R. Oui, mais cela n'a pas eu de suites; il avait même dit qu'il ne mangerait plus de pâté.

D. Plus tard, n'a-t-il pas eu d'autres vomissements? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Vers la fin de mars, quelle était la nature de sa maladie. — R. La goutte d'abord, et des vomissements. Il a commencé à vomir avant la Saint-Jean, je ne sais au juste quand; une fois chaque jour, après avoir mangé, il a vomé.

D. Vous n'avez pas dit cela dans l'instruction d'une façon aussi positive. — R. Ce que je me rappelle, c'est que c'est avant la Saint-Jean qu'il a commencé à vomir; c'était après le dîner donné à ses amis.

D. Ce dîner, où était M. Ganne, est du 4 juin; il avait donc éprouvé ces vomissements avant l'arrivée de sa belle-sœur? — R. Oui. Les vomissements ne l'empêchaient pas de manger, mais il ne mangeait pas beaucoup.

D. Quand M^{me} Texier est-elle arrivée? — R. Après la Saint-Jean. Mais ce sont les dates de moi qui m'embrouillent. M^{me} Texier est partie le lendemain matin. Dans la nuit, je me suis levée pour soigner mon maître. Je suis allée chercher M. Ganne le lendemain.

D. Y avait-il de bonnes relations entre M. Ganne

et M. Texier? — R. Il ne le flattait pas; il le prenait tout de même. Quand on lui a dit qu'il fallait envoyer un autre médecin, il a répondu que M. Ganne se fâcherait, et qu'il valait mieux être bien avec lui que malade.

D. Vous avez dit qu'après l'arrivée de M^{me} Texier les vomissements ont été plus fréquents. — R. Une fois le juge d'instruction me coupait toujours devant; il a profité de ce que j'étais une pauvre sotte pour me mettre dans mes papiers ce qu'il a voulu.

D. C'est là une mauvaise défense. Il est certain qu'en appréciant les divers interrogatoires de l'accusée, elle n'a pas toujours dit la même chose. Le 12 juillet, qu'avez-vous dit à M^{me} Texier? — R. Je ne sais pas.

D. Le samedi précédent, votre maître avait-il été malade? — R. Je me rappelle qu'il avait vomé avant son arrivée.

D. M^{me} Texier prétend que vous le lui avez dit et que vous avez ajouté qu'il avait failli étouffer. — R. Je ne me rappelle pas le lui avoir dit, mais je sais qu'il a vomé. J'ai fait même dire par Pierre Page à M^{me} Texier de venir voir le bourgeois, qui était malade.

D. M^{me} Texier est retournée le 15 juillet à la Meilleraye; pouvez-vous nous faire connaître l'état de la santé de Texier du 3 juillet au 15? — R. Il avait la goutte à un genou, un peu de fièvre; il n'était pas très-bien, mais non plus pas très-malade. Avant le retour de M^{me} Texier et dans l'intervalle du 3 au 15 juillet, il a toujours vomé d'une manière continue.

M. Ganne est venu apporter des pilules; il n'a pas pu les prendre, il ne pouvait les avaler; je les ai mises dans un quartier de pomme, il les a prises alors; il a dit que cela lui faisait mal à l'estomac, que cela lui brûlait la gorge, qu'il n'en voulait plus.

M. Ganne disait que c'était la goutte qu'il avait.

D. Avez-vous parlé de l'effet de ces pilules à M. Ganne? — R. Non.

D. Vous n'avez rien dit de pareil dans vos interrogatoires? — R. Je l'ai dit au juge, mais je lui ai dit beaucoup de choses qu'il ne m'a pas mises.

D. On a veillé le malade après l'arrivée de M^{me} Texier, et, à partir du 15 juillet, l'état a empiré. — R. Oui.

D. Votre maître se plaignait-il de la gorge? disait-il qu'elle lui brûlait? — R. Oui, il disait que la gorge lui brûlait mal; mais je ne sais s'il a dit qu'elle lui brûlait.

D. M. Ganne a-t-il demandé des déjections avant la première visite de M. Ledain? — R. Je crois que oui, mais je ne puis affirmer.

D. Savez-vous quelque chose sur les verres de médecine donnés par M. Ganne le 1^{er} août? — R. Il est venu dès le matin; il avait avec lui M. Auguste Texier et Mathurin Boucher; il a dit que mon maître avait besoin d'être purgé, qu'il avait avec lui ce qu'il fallait; il est allé chercher quelque chose dans sa voiture, il l'a fait prendre à mon maître; aussitôt après, le malade s'est trouvé mal.

D. M. Ganne est-il resté longtemps? — R. Non. D. Texier a-t-il fait des efforts pour vomir? — R. Je ne sais; c'est Blanchard qui était là.

D. Dans la nuit, Texier se plaignait-il? — R. Je l'ai entendu vomir ou faire des efforts.

D. Vous couchiez dans votre cuisine et la chambre de votre maître est éloignée de là? — R. Oui.

D. Vous l'entendiez pourtant? — R. Il hoquetait et on aurait dit qu'il voulait rendre le cœur par la bouche. Le lendemain, il vomissait exactement pareil; tous les jours c'était de même. Il se trouvait toujours pire après sa médecine.

D. Quel jour M^{me} Texier est-elle partie? — R. Le mercredi; il vomissait toujours et il ne prenait rien.

D. Pendant sa maladie, qui préparait ce qui était nécessaire pour le mal? — R. Il n'y avait rien à préparer.

D. Et le bouillon, qui le faisait prendre? — R. Tantôt les uns, tantôt les autres.

D. M^{me} Texier le faisait-elle prendre? — R. Je n'en sais rien; il n'en prenait pas beaucoup; c'est moi qui le lui faisait prendre le plus souvent.

D. M^{me} Texier était-elle présente? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Qui préparait pour les remèdes? — R. Il avait pour la nuit ses remèdes sur la commode.

D. L'avant-veille de sa mort, qu'avez-vous dit au curé de Beaulieu? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'auriez-vous pas dit à votre maître, devant lui: « Qui croyez-vous donc qui vous a fait du mal? Est-ce moi ou M^{me} Texier? » — R. Non. Quand le curé est venu, j'ai dit: « C'est bien malheureux pour nous, M. Ganne dira maintenant que c'est nous qui avons empoisonné M. Texier. » Je sais seulement que ce dernier a dit: « Oh! le complot! » (en parlant de M. Ganne), c'est lui qui m'a empoisonné avec ses remèdes. Je crois avoir entendu le curé me dire: « On n'a pas de doute sur vous ou sur M^{me} Texier. »

D. Le vendredi avant la mort, que s'est-il passé? — R. M. Chevalerot est venu le matin avant M. Ganne et M. Ledain; voilà tout ce que je sais.

D. M. Ganne demandait-il les déjections? — R. Quand il les demandait, on les gardait; quand il ne les demandait pas, on les jetait.

D. Le jour où la justice est venue, que s'est-il passé. — R. Je croyais que c'étaient des visiteurs; je ne la connaissais pas. On m'a dit de m'en aller dans ma cuisine, j'y suis allée.

D. Que vous a dit M. Ganne, le matin de ce jour-là? — R. Que j'aurais des comptes à rendre à la justice. Je lui ai répondu que je ne savais pas ce qu'il voulait me dire.

D. Que s'est-il passé, dans votre cuisine, le jour de la mort de votre maître? — R. M^{me} Texier était là avec M. Jolly, on parlait de l'empoisonnement. M^{me} Texier a dit qu'elle ne connaissait aucun poison, et moi, j'ai dit: « Je n'en connais pas non plus. J'ai entendu, ai-je ajouté, parler d'arsenic, mais je ne sais pas ce que c'est et je n'en ai jamais vu. » M. Jolly a dit alors que l'arsenic était blanc et qu'il y en avait aussi du rouge.

D. M^{me} Texier a-t-elle dit qu'elle n'avait jamais vu d'arsenic? — R. Je ne sais pas ce qu'elle a dit, parce que j'allais et je venais dans ma cuisine.

L'interrogatoire de l'accusé Charlot est renvoyé à demain, et l'audience est levée à six heures moins un quart.

P. S. — Nous recevons ce soir de notre rédacteur la dépêche télégraphique suivante :

« Niort, 14 mars, 7 h. 16 m. du soir.

A l'audience d'aujourd'hui samedi, 14 mars, M. le président a procédé à l'interrogatoire de l'accusé Charlot. On a commencé ensuite l'audition des témoins. Parmi ceux qui ont été entendus figurent MM. Ganne et Ledain. L'audience a été levée à six heures et renvoyée à demain dimanche. »

était impossible, et il lui fallut se résigner. Je retiens donc ces deux causes de retard : l'une, la rupture du piston, et l'autre, le changement dans la composition du train.

Et quant à celle-ci, qui n'est pas contestable, j'ai bien le droit de dire qu'elle est la violation la plus complète, la plus inexcusable, la plus outrageante du contrat.

Le Tribunal de commerce l'a reconnu, quoique avec une grande mollesse.

Voyons maintenant les conséquences à en tirer au point de vue de la réparation du préjudice.

Et d'abord, je voudrais d'un mot déterminer la situation de M. de Saint-Roman, afin que l'équivoque ne fût pas possible.

M. de Saint-Roman est un éleveur. Il est l'associé de M. Delamarre, dont l'écurie est assez connue sur le turf et au-delà du turf. C'est un grand industriel, pas autre chose, et je serais désolé que la Cour l'appréciât autrement.

Il y a quelques années, les courses de chevaux n'étaient considérées que comme un passe-temps de gentlemen riches et désœuvrés. L'élevage n'existait pas et la race des chevaux en France se reproduisait au hasard des étalons de rencontre; de là, pas de sang, pas de ces croisements intelligents obtenus à grands frais et qui versent dans la race les qualités de vitesse et de solidité qui font les produits supérieurs. Aussi, l'artillerie, la cavalerie et tous les services publics et privés souffraient-ils de la disette de bons chevaux.

C'est au gouvernement actuel qu'il faut faire honneur du grand et incontestable progrès qui s'est accompli dans cette voie.

Il a compris de quelle utilité une race de chevaux supérieurs était pour son pays, et il n'a reculé devant aucun sacrifice pour en doter la France.

Des haras furent formés, sous la direction d'hommes intelligents et spéciaux; on alla en Angleterre chercher, à grands frais, des étalons précieux, dont la saillie fut donnée aux cultivateurs et aux fermiers à bas prix et même gratuitement. Ce n'en signalaient qu'un exemple à la Cour: Flying-Dutchman, qui fonctionna encore dans les haras du gouvernement, a été payé en Angleterre le prix énorme de 100,000 francs.

Si l'on admet, et il faut l'admettre, que l'amélioration de la race chevaline est intéressante pour un pays, la conséquence nécessaire sera la course de chevaux. La course est pour les chevaux ce que les tournois sont pour les autres espèces animales; rien de plus, rien de moins.

Lorsqu'il a un concours régional on produit des bœufs, des moutons, des porcs, la simple inspection des animaux par des gens exercés suffit pour juger de leurs qualités absolues et comparatives.

Il n'en est pas de même pour les chevaux. Les qualités ou les défauts d'un cheval ne se révèlent que dans une épreuve dont voici la formule: donner dans un temps déterminé, et dans de certaines conditions d'âge et de poids porté, un maximum de vitesse et de résistance.

Et il serait tout à fait puéril de dire comme certains gens qui se croient bien fondés en ironie: « A quoi servent les chevaux de course qui ne peuvent ni se monter ni s'atteler? »

Ils servent à faire des étalons qui répandent dans toute la race les qualités de forme, de vitesse, de résistance, en un mot, de sang, dont il ont fourni eux-mêmes la rapide et incontestable preuve.

Ceci posé, M. de Saint-Roman, je le répète, est un éleveur, c'est-à-dire qu'il emploie son temps, sa fortune et ses soins à améliorer la race des chevaux en France.

Maintenant, quel intérêt si vif avait-il à arriver à Marseille quelques heures plus tôt? Le voici en quelques mots: L'industrie de l'élevage est une des plus considérables par les capitaux qu'elle met en mouvement. Et d'abord il faut un haras, et comme on ne saurait être fixé ni fixer les autres sur la valeur de ses produits sans prendre part aux courses, il faut une écurie de courses. Le personnel est considérable, tant en palefreniers qu'en entraîneurs de tous grades et en jockeys.

Un seul mot sur les chevaux: Quand on voit sur la pelouse d'un haras cinquante ou soixante poulains, on peut se dire avec certitude: « Dans trois ans, il y en aura un qui vaudra 30 ou 40,000 francs, deux ou trois qui ne seront que de bons chevaux, et quant aux autres, il faudra les donner pour rien ou leur tirer un coup de fusil pour s'en débarrasser. »

Aussi que de soins et que d'argent il faut pour élever ceux qui résistent, et quel est l'homme assez heureux pour se dire qu'il a jamais été choyé comme un cheval de course!

Les déplacements de ces animaux, les forfaits et les entrées reviennent à des prix énormes, et sans compter les gens qui les accompagnent, on emporte leur foin, leur avoine et quelquefois, sous triple cachet, l'eau qui leur est habituelle!

Aussi ne les déplace-t-on jamais à l'aventure et sait-on à peu près exactement la quantité de chances d'un cheval engagé dans une course. Voici pourquoi; ceci est le vif du procès:

Tout propriétaire d'une écurie de course est tenu de connaître et connaît tous les chevaux de course possibles, et cela, le lendemain du jour où ils ont subi leur première épreuve.

Et non-seulement on sait ce qu'ils sont par eux-mêmes et en réalité, mais encore ce qu'il faut en attendre en raison de leurs ancêtres et des qualités de leurs ancêtres, diagnostic plus sûr pour eux en cela que pour les hommes! C'est ainsi qu'il n'y avait pas beaucoup d'imprévu dans la victoire du fameux Gladiateur, que j'ai eu, moi, l'honneur de voir triompher à Londres.

On savait, en effet, que M. le comte de Lagrange poursuivait le rêve de croiser le sang de Gladiateur avec le sang de Monarque, et il était mal vu que lorsqu'il y serait parvenu, il aurait réalisé l'idéal des poulains sur la terre!

Il résulte de cela que tout propriétaire voit, sur le champ de courses, comment il doit engager ses chevaux, selon les chevaux qu'on lui oppose.

Ainsi, M. de Saint-Roman avait plusieurs chevaux engagés à Marseille, et parmi eux Florentin, le vainqueur du derby de l'année. Il y avait deux courses: l'une, peu importante, le dimanche, et dont le prix était de 2,000 francs; l'autre, plus sérieuse et à courir plus tard, et dont le prix était de 15,000 francs.

Il y avait un intérêt que tout le monde comprend à faire courir Florentin dans les deux courses, mais à la condition que la première course ne serait qu'une épreuve ordinaire, un peu plus qu'une course d'entraînement. Qui pouvait juger cela? M. de Saint-Roman tout seul.

En effet, dans cette première course, M. le comte de Lagrange avait engagé Auguste. — Auguste est un bon cheval, mais un cheval ayant rempli sa carrière de course et ne devant pas courir les autres jours. Eh bien! si M. de Saint-Roman eût été sur le turf, il n'eût pas engagé son cheval contre Auguste, et voyant partir Auguste, il eût retiré Florentin.

En son absence, le cheval est parti et, mal monté, surmené, il a été battu par un cheval qui lui était inférieur et il n'a pas pu courir les autres courses. Je dis « mal monté », car le propriétaire seul d'un cheval peut savoir comment il faut le monter, ou égard aux qualités de ses concurrents. Un jockey ne voit courir le cheval qu'il monte; il n'a pas le temps de voir courir les autres: c'est le propriétaire qui lui indique ce qu'il faut faire.

Il faut en conclure que si M. de Saint-Roman eût été là et s'il eût fait partir Florentin, il eût pu, tout au moins, en donnant des instructions à son jockey, ramener la victoire infidèle.

Il n'a rien pu faire de tout cela, et il en est résulté pour lui un grave préjudice. D'abord il n'a pas pu courir le grand prix, ensuite il a vu compromettre la réputation d'un cheval très apprécié, d'un favori; enfin ce cheval a subi une dépréciation matérielle par l'effort d'une course qu'on ne lui eût pas imposée dans d'autres conditions. C'est la réparation de ce préjudice que M. de Saint-Roman demande.

On lui dit: Pourquoi 15,000 francs? — Parce qu'en

matière de dommages-intérêts, il faut fixer un chiffre. Il a donc pris pour base le prix de 15,000 francs, que Florentin n'a pas pu courir et qu'il avait des chances sérieuses de gagner.

Enfin qu'on ne vienne pas dire, comme l'arbitre, qu'en maintenant le train à sa vitesse réglementaire M. de Saint-Roman n'eût pas été rendu à Marseille au temps utile.

Il est attesté que le retard à Lyon n'était que de deux heures. On fut donc arrivé à Marseille à deux heures au lieu de midi, et comme la première course n'était pas celle dont il s'agit, M. de Saint-Roman fut arrivé en temps très-utile pour ses intérêts.

Enfin et pour dernière considération, que la Cour veuille bien remarquer que les retards sur les chemins de fer, au lieu d'être l'exception, deviennent la règle. En voici des exemples recueillis dans un espace de temps fort court et qui montrent le déplorable laisser-aller de ces puissances absolues.

M^e Cléry donne lecture de divers articles de journaux constatant des retards, des accidents, etc., et termine ainsi sa plaidoirie:

Il n'y a que la justice qui puisse efficacement protéger contre les compagnies les intérêts publics en souffrance et voici pourquoi M. de Saint-Roman s'est adressé à la justice.

M^e Péronne, avocat de la compagnie de Lyon, répond en ces termes:

Messieurs, Il n'est pas impossible d'être un très habile avocat et un parfait sportman. Vous venez d'en avoir la preuve. L'exposé de cette affaire, un peu chevaline, vous a été fait dans un langage fort approprié, plein de saillies et plein de convenance. Un moment, nous avons pu voir, sans nous en plaindre, l'enceinte du pesage dans celle de la justice. Permettez-moi de ne pas suivre mon adversaire sur cette piste dangereuse: je craindrais trop de ne pas arriver, ou d'être tout au moins distancé de plusieurs longueurs.

Les premiers juges ont condamné la compagnie de Lyon à 300 francs de dommages-intérêts envers M. de Saint-Roman, pour un retard de trois ou quatre heures sur un parcours de 780 kilomètres. C'est une misère, dit-il, c'est presque une honte... Pardon! c'est, suivant nous, un dédommagement très respectable, et si chaque voyageur en obtenait autant, la condition des compagnies serait très dure. Or, il n'y a pas un voyageur à qui un retard ne soit aussi désagréable, aussi préjudiciable qu'à M. de Saint-Roman. Certes, il est pénible d'être privé du spectacle d'une course de chevaux; mais chacun ne peut-il pas avoir des motifs de voyage aussi sérieux et plus urgents!

M. de Saint-Roman n'admet pas cela. Il a manqué l'heure des courses, on doit lui payer pour cela 15,000 francs: 15,000 francs, c'est une grosse somme. Nous avons au Code un article 1130, qui dit que « le débiteur n'est tenu que des dommages-intérêts qui ont été prévus ou qu'on a pu prévoir lors du contrat. » Lorsque M. le vicomte de Saint-Roman s'est présenté au guichet de la compagnie, le 17 octobre, à sept heures et demie du soir, a-t-il annoncé que, s'il n'arrivait pas à Marseille le lendemain à midi précis, il en coûterait 15,000 francs à la compagnie, ni plus, ni moins? La Compagnie a-t-elle pu prévoir ou deviner rien de pareil? Lorsqu'il est d'un si gros intérêt d'arriver à heure fixe, on s'y prend de la veille, on ne s'expose pas à perdre 15,000 francs pour un retard de trois heures sur un parcours de 200 lieues alors surtout que le temps est incertain, qu'il règne un brouillard très épais, que les rails sont gras, que les locomotives patinent sur place, qu'on rencontre sur la voie plusieurs trains arrêtés, qui, à leur tour, arrêtent forcément l'express. Toutes choses qui se rencontrent dans l'espèce et que M. de Saint-Roman a lui-même loyalement reconnues devant l'arbitre rapporteur, qui l'atteste formellement dans les termes que voici:

« Pendant l'instruction, M. de Saint-Roman a reconnu qu'en cours de route le convoi dont il faisait partie s'est trouvé enveloppé d'un brouillard tel que la traction était devenue très pénible, et que les autres trains ont été retardés patinant sur les rails sans pouvoir avancer... De là est venu le principal obstacle qui a empêché l'express de passer. Cet obstacle est évidemment dû à une cause de force majeure que la compagnie ne pouvait pas prévoir et dont, par conséquent, elle ne saurait être responsable. »

Mais ces 15,000 francs, pour qui M. de Saint-Roman les demande-t-il?

Cette difficulté vaut bien qu'on la propose. Car si M. de Saint-Roman plaide pour lui seul, il ne peut se plaindre que d'un désagrément, d'un plaisir perdu. Il aime les chevaux et les courses: c'est son droit.

Gaudet equis, canibusque, et aprici gramine campi.

Il a été privé de cette noble distraction, il reçoit pour cela 300 francs, c'est très honnête. Or, remarquez que M. de Saint-Roman ne peut plaider que pour lui seul; il est sans qualité pour plaider au nom d'une société, je me trompe, d'une écurie qui ne porte pas son nom et dont il n'est pas le gérant. Je sais bien que M. Delamarre déclare qu'il est son associé pour les courses et qu'il s'occupe activement de la gestion de l'affaire; mais si l'un peut remplacer l'autre sur le turf, il n'en est pas de même en justice réglée: ici l'un ne plaide point pour l'autre. Si c'est la société, l'entreprise qui a souffert un préjudice, il n'appartient qu'à elle d'en demander la réparation, et je ne la vois pas en surplus.

Mais, au surplus, serait-il vrai que ces 15,000 francs représentaient, comme mon adversaire l'a plaidé, un préjudice causé à l'éleveur de chevaux, que dis-je? à l'élevage national, et que cette cause se rattache, par un point quelconque, à l'amélioration de la race chevaline, à un intérêt public et supérieur?

Messieurs, il faut en rabattre, de ces considérations générales qui n'ont que faire dans la cause. Chacun sait ce qui précède et accompagne les courses: ce sont des paris, souvent très gros. Est-ce que M. le vicomte de Saint-Roman aurait été engagé pour de fortes sommes au betting-book? Aurait-il eu l'impression de perdre beaucoup de Florentin à quinze contre un en 100 louis? Aurait-il pris trop de fidélité à égalité contre le champ?

Il n'est impossible d'expliquer autrement l'exagération de sa demande. Mais qu'on y prenne garde! tout habitué qu'on soit à franchir les obstacles, il y a au Code Napoléon une rivière qu'on ne parviendra pas à sauter: c'est l'article 1965. On n'obtiendra jamais par arrêt de justice que la compagnie de Lyon fasse comble des paris perdus.

Les 15,000 francs devraient-ils dédommager M. le comte de Saint-Roman des prix qu'il aurait pu gagner Florentin, Fidélité, Castagnette, Matamore ou Collet-Monté? mais en quoi la présence de M. de Saint-Roman aurait-elle donné à ces valeureux champions une rapidité, un train, des jambes qu'ils n'avaient pas?

Vous dites que Florentin s'est fourbu en courant, le 28 octobre, un prix spécial de 4^e classe, en sorte qu'il n'a pu courir, le 4 novembre, pour le grand prix de 10,000 fr. de la ville de Marseille?

Pauvre Florentin! vous m'obligez à raconter sa mésaventure, et ce me est un chagrin véritable. Certes, il avait un beau passé; je suis loin de contester ses performances; il avait gagné le derby de Chantilly; hélas! il avait jeté là toute sa flamme, il ne lui en restait évidemment plus pour Marseille.

En effet, dans cette petite course où il s'est éreinté en courant contre Auguste, il est arrivé mauvais quatrième, et battu, non-seulement par Auguste, ce qui était de toute justice, mais par Lutin et Duc-de-Bourgogne, deux inconnus ou à peu près.

Ce même Lutin, arrivé avant lui le 28 octobre, a couru le grand prix de Marseille huit jours après; sans succès, il est vrai, mais il ne peut y avoir qu'un vainqueur. Et puis, comment lutter contre Germanique, cette jument incomparable.

« Et qui d'un sang fameux vantait les avantages. »

Germanique! elle a aussi couru et gagné le premier

jour un prix de 6,000 francs, le prix du château Borely, et elle n'avait pas pour rivaux les premiers venus, car c'était: Magicien, à M. le comte de Lagrange; Fidélité, à M. Delamarre, et Fleur-des-Bois, au major Fridolin.

Et vous pouvez espérer que Florentin, fourbu, quatrième à la petite course du 28 octobre, battu Germanique au grand prix de Marseille?

Ce n'est pas tout. Voici Mina, à M. Jennings, qui a couru et gagné le 28 octobre et le 1^{er} novembre, ce qui ne l'a pas empêchée de courir le grand prix.

Voici encore Grande-Dame, à M. Carter, qui a couru et gagné le 28 octobre et le 1^{er} novembre...

N'aurais-je pas raison de dire que tout ceci était douloureux à dire et douloureux à entendre pour M. de Saint-Roman et pour Florentin?

Au surplus, si M. de Saint-Roman n'était pas aux courses de sa personne, il y avait eu M. Delamarre lui-même, ou son alter ego, ou l'un des associés de l'écurie; car voici des chevaux qui courent, en voici qui sont retirés et qui paient forfaits; les choses se passent absolument comme si M. de Saint-Roman était là.

Enfin, lorsque les parties ont échangé leurs explications devant l'arbitre rapporteur, il a été établi qu'alors même qu'il n'y aurait pas eu changement de train à Lyon, alors même qu'un train spécial aurait été accordé à M. de Saint-Roman, le retard éprouvé jusqu'à Lyon par suite du brouillard, retard de deux heures et demie à trois heures, était un empêchement absolu à ce que M. de Saint-Roman arrivât avant la course qu'a courue Florentin...

M. le premier président: La cause est entendue.

« La Cour, après en avoir délibéré, adoptant les motifs des premiers juges, « Confirme. »

On lit dans le Pays:

Les neuf bureaux du Corps législatif ont examiné aujourd'hui la demande en autorisation de poursuites dirigée contre M. de Kervéguen.

M. de Kervéguen avait, dès ce matin, adressé à tous les présidents des bureaux une lettre dans laquelle il priait ses collègues de vouloir bien autoriser les poursuites.

On lit ce soir dans la Patrie:

Une dépêche de Toulouse nous informe que la ville a complètement repris sa physionomie accoutumée. Tout est rentré dans l'ordre et dans le calme.

Les Tribunaux poursuivent activement l'instruction judiciaire.

Le procureur impérial a fait arrêter le chef de la bande, à la satisfaction de toute la population de Toulouse, y compris la plupart des mutins égarés, revenus promptement à des idées meilleures. — A. Olivier.

AVIS.

MM. les abonnés sont prévenus que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Nous les prions de renouveler immédiatement, s'ils ne veulent pas éprouver de retard dans la réception du journal.

Le mode d'abonnement le plus simple et le plus prompt est un mandat sur la poste, ou un effet à vue sur une maison de Paris, à l'ordre de l'Administrateur du journal.

CHRONIQUE

PARIS, 14 MARS.

Citation vient d'être donnée pour l'audience du vendredi 20 mars à MM. de Villemessant et Richard, gérant et rédacteur du *Figaro*, et à M. Grenier, gérant et rédacteur en chef de la *Situation*, à raison des articles dont le Corps législatif a autorisé la poursuite.

MM. de Villemessant, Richard et Grenier sont prévenus d'offenses envers le Corps législatif.

Le procureur général près la Cour de cassation ne recevra pas le mardi 17 mars.

Le procureur général près la Cour impériale recevra le lundi 16 mars.

La première chambre de la Cour impériale, présidée par M. le premier président Devienne, a confirmé les jugements du Tribunal civil de la Seine portant qu'il y a lieu aux adoptions de Félicie-Caroline Lardier, femme Lalanne, par Jean-Charles Dormier, et d'Adolphe-Jules Marilliet par Jean-Baptiste-Adolphe Marilliet.

Bourgeois, journalier, devait 10 francs à son logeur, qui, un soir, le prévient que si le lendemain il ne donne pas d'argent, il ne rentrera pas dans sa chambre. « Ça suffit, » répond Bourgeois, et sur cette réponse laconique, il monte se coucher. La nuit porte conseil. Le lendemain matin, Bourgeois, certain de ne pas revenir dans sa chambre, veut au moins en emporter un souvenir. A cet effet, il roule avec soin les draps de son lit, en fait une espèce de corde dont il se ceint les reins, recouvre le tout de deux blouses et quitte la maison sans tambour ni trompette.

Dans la journée, le garçon de l'hôtel, étant monté pour faire la chambre, en redescendait aussitôt, annonçant au patron, le sieur Stévin, que les draps ont disparu.

En pareille occurrence, les logeurs n'ont pas deux manières d'opérer: ils vont aussitôt faire leur déclaration au bureau de police. C'est ce que ne manqua pas de faire le sieur Stévin. Les draps furent retrouvés plus tard. Mais il ne faut pas anticiper sur les événements.

A sa sortie de son garni, Bourgeois, après avoir fait argent de son larcin, rencontrait tout à point un sien ami, Louis Goudière, journalier comme lui, mais journalier cossu, logeant dans ses meubles, et par-dessus le marché bon enfant. Bourgeois annonce à son ami qu'il est en ce moment sans domicile, et sans hésiter ce dernier lui annonce qu'il va aller travailler à la campagne pendant un mois, et qu'il peut disposer de son logement, de son lit et de deux belles paires de draps de toile toute neuve et toute grise que vient de lui envoyer sa mère.

Bourgeois se garde de refuser, fait la conduite à Goudière partant pour la campagne, et le soir même il était installé dans le logement de son ami.

C'est de là qu'il a été extrait pour venir en police correctionnelle répondre de la soustraction d'une paire de draps au préjudice du sieur Stévin, son logeur. Les draps ont été retrouvés chez le brocanteur qui les avait achetés; ils sont aujourd'hui à l'audience.

Le sieur Stévin n'hésite pas à les reconnaître pour siens; s'il n'y retrouve pas sa marque, ajoute-t-il, c'est qu'ils ont été démarqués.

Oh! malheur, malheur! s'écrie Bourgeois en frappant son genou d'un énorme coup de poing. Ces draps-là n'ont jamais appartenu à votre client; c'est des bons draps en bonne toile de ménage qui appartiennent à mon ami Goudière, chez qui je demeurais, de son consentement et volonté. Qu'on le fasse parler, mon ami Goudière, et vous allez voir qui qu'a tort.

On appelle, en effet, l'ami Goudière, bon gros paysan de quarante ans, qui, pour se donner plus d'assurance, semble s'être permis une petite pointe.

M. le président: Est-il vrai que vous ayez permis à Bourgeois d'habiter votre logement en votre absence?

Goudière, d'un ton sententieux: Voyant Bourgeois, qui est de mon pays et paroisse, dans l'embarras de pas savoir où coucher, je lui ai donné le droit de résider dans mes meubles et jouissance de deux paires de draps toutes neuves.

M. le président: Mais vous ne lui avez pas permis de les vendre?

Goudière: Je lui ai donné le droit de les faire blanchir, bien naturel, je pense, du moment que c'est lui qui les noircissait; rien de plus.

M. le président: Regardez les draps placés à votre gauche et dites-nous si vous les reconnaissez pour les vôtres.

Goudière (après avoir longuement examiné les draps): Non, ceux-là, c'est du trop beau linge pour ça.

M. le président: Vos draps étaient-ils marqués?

Goudière: Dans mon pays on ne marque pas ses draps; chacun reconnaît bien sa toile sans ça.

M. le président: Ainsi, Bourgeois, vous voilà confondu; tous vos mensonges sont déconvertis, et il en résulte qu'au lieu d'une paire de draps, c'est deux paires que vous avez volées.

Bourgeois, à bout d'argument, s'en prend de nouveau à son genou, sur lequel son poing retombe comme sur une enclume. Il a été condamné à un mois de prison.

Hier, vers six heures du soir, un ouvrier ébéniste, âgé de cinquante ans, le sieur G..., passait sur le boulevard d'Italie, lorsqu'il fut renversé par une voiture dite tapissière, attelée d'un cheval et appartenant à un marchand de meubles. Quelques passants relevèrent G... qui était très grièvement blessé: une des roues de la voiture était passée sur le pied droit de cet homme. Après avoir été examiné et pansé par le docteur Févotte, G... a été reconduit à son domicile.

Feu M. le marquis Costa de Beauregard, ancien

membre du parlement sardes, président du conseil général de la Savoie, avait formé une bibliothèque dont la réputation était aussi grande que légitime. Cette belle bibliothèque va être vendue la semaine prochaine (1). Le catalogue en a été dressé par M. L. Potier, le libraire si connu et si apprécié de tous les bibliophiles. Dans ce volume de 268 pages, qui comprend 1765 numéros, il y aurait à signaler une quantité considérable de livres rares, intéressants et précieux. Notons seulement, dans la section de *jurisprudence*, le *Barbarorum leges antiquae*, de Paolo Caneiani, Venetiis, 1781-92; le *Babuzius, Capitularia regum francorum*; Paris, Quillau, 1780, 2 vol. in-fol.; exemplaire en grand papier; les *Ordonnances des Rois de France de la troisième race*, recueillies par de Laurière, Secousse, etc.; Paris, imprimerie royale, 1723-1849, 23 vol. in-fol.; superbe exemplaire en maroquin rouge, aux armes de la famille d'Orléans, provenant de la bibliothèque du feu roi Louis-Philippe; *Eymericus Nicolaus, Directorium inquisitorium*, Romæ in œdibus pop., Rom., 1578, petit infolio parch., un des plus anciens livres que l'on connaisse sur l'inquisition. La première édition a été donnée à Barcelone en 1503.

Les sections de théologie, de sciences et arts, de belles-lettres, et surtout d'histoires riches en livres remarquables, curieux et recherchés. Les manuscrits ne manquent pas dans cette bibliothèque, non plus que les exemplaires uniques, notamment celui des *Annales de l'imprimerie des Alde*, par Ant.-Aug. Renouard, Paris, J. Renouard, 1834, 2 vol. in-4°, imprimés sur vélin, reliés en maroquin rouge par Bazouzet, avec portraits gravés, dessins à l'encre de Chine par Saint-Aubin, etc., et l'exemplaire, aussi sur vélin, des *Annales de l'imprimerie des Estienne*, par Ant.-Aug. Renouard, Paris, Renouard, 1843, 2 vol. in-4°, reliés en maroquin bleu par Bazouzet-Trautz.

Ces quelques lignes peuvent suffire pour faire apprécier l'importance et l'intérêt de la riche collection de livres réunie par feu M. le marquis Costa de Beauregard. Les amateurs ne manqueraient pas, lundi prochain et les jours suivants, dans cette salle n° 1 de la maison Silvestre, où sont déjà venues et où viendront encore s'offrir aux enchères tant de magnifiques bibliothèques. — E. GALLIEN.

COMPAGNIE D'ORLÉANS.—Le conseil, dans sa séance du 13 mars, a décidé qu'il proposerait à l'assemblée générale des actionnaires de fixer à 36 fr. le chiffre du revenu de chaque action pour l'exercice 1867. Paris, 13 mars 1868.

THE GRESHAM

Compagnie anglaise d'Assurances sur la Vie. SUCCURSALE FRANÇAISE, ÉTABLIE DEPUIS 1854, 30, rue de Provence, à Paris (propriété de la compagnie).

Fonds réalisés : 25,637,050.
Revenu annuel de la compagnie en primes et intérêts 7,112,195 fr. 50
Échéances et sinistres payés 18,462,000 »
Bénéfices répartis, dont 80 pour 100 aux assurés 5,000,000 »

Aucune compagnie, en France, n'a distribué jusqu'à ce jour à ses assurés un chiffre aussi considérable.

Pendant les douze années qui viennent de s'écouler, la compagnie a reçu 37,227 propositions, représentant un capital de 394,321,375 fr. Aucune compagnie, en Europe, n'a atteint un chiffre aussi élevé dans le même espace de temps.

Prospectus et renseignements, 50, rue de Provence, et dans les départements chez les agents de la Compagnie.

(1) Cette vente aura lieu le lundi 16 mars et les onze jours suivants, à sept heures du soir, rue des Bons-Enfants, 28, maison Silvestre (salle n° 1), par le ministère de M. Delebergue-Cormont, commissaire-priseur, rue de Provence, 8, assisté de M. L. Potier, libraire, quai Malaquais, n° 9.

